

2011_B288

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des déchèteries de la Roque d'Anthéron, des Pennes Mirabeau et de Meyrargues - Forfait définitif de rémunération - CEREG - n°1TL06MPA0009

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteurs: Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
Monsieur Michel BOULAN

Objet: Autorisation de signer un avenant - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des déchèteries de la Roque d'Anthéron, des Pennes Mirabeau et de Meyrargues - Forfait définitif de rémunération - CEREG - N° 1TL06MPA0009
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Exposé des motifs :

En 2006 était programmée la construction de trois nouvelles déchèteries : La Roque d'Anthéron, Meyrargues et Les Pennes Mirabeau.

La Communauté du Pays d'Aix, maître d'ouvrage avait estimé l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 900 000 € HT réparti de la façon suivante :

- La Roque d'Anthéron : 350 000 € HT
- Les Pennes Mirabeau : 350 000 € HT
- Meyrargues : 200 000 € HT

Le marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet CEREG est divisé en :

- Une tranche ferme comprenant les missions « avant travaux » pour les 3 équipements (PRE, AVP, PRO, ACT, PC, INC)
- 3 tranches conditionnelles pour la phase travaux (DET, VISA, AOR) :
 - TC 1 : Meyrargues
 - TC 2 : Pennes Mirabeau
 - TC 3 : La Roque d'Anthéron

A la suite de retard dans le projet de la déchèterie des Pennes Mirabeau lié en particulier au changement de lieu d'implantation et afin de ne pas retarder les 2 autres projets bien avancés, il avait été décidé de lancer la phase travaux pour la construction des déchèteries de La Roque d'Anthéron et Meyrargues sans attendre la finalisation du projet des Pennes Mirabeau.

Ainsi un premier avenant à la tranche ferme approuvé au bureau du 2 décembre 2008 par délibération n° 2008B423, arrêta partiellement le forfait définitif de rémunération sur la base des coûts prévisionnels établis par le maître d'œuvre en phase APD, pour les travaux de ces deux premières installations.

Le premier avenant portait le montant du marché CEREG à 68 985 € HT pour un montant initial de 56 700 € HT.

Le projet de la déchèterie des Pennes Mirabeau est maintenant finalisé. Le présent rapport vise la mission exercée en vue de la construction de la Déchetterie de Pennes Mirabeau.

Conformément aux articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et en application des stipulations du CCAP « la rémunération du maître d'œuvre tient compte du coût prévisionnel des travaux établi à l'issue des études d'avant projet sur lequel s'engage le maître d'œuvre. »

Ce coût prévisionnel tient compte d'une part, de la mise au point du programme avec les aspects réglementaires et les remarques des services concernés et d'autre part, de l'augmentation survenue sur l'ensemble des opérations de travaux depuis le démarrage du marché.

Au final, d'une enveloppe financière initiale de 350 000 € HT définie par le Maître d'Ouvrage en 2006 pour cet équipement, le coût prévisionnel définitif des travaux est passé à 605 000 € HT.

A noter que l'autorisation de programme telle qu'elle existe à l'origine permet de réaliser ce nouveau montant de travaux.

En phase d'études, la forte augmentation du coût prévisionnel des travaux a évolué en raison notamment des éléments suivants :

- au nouveau lieu d'implantation de la déchèterie qui nécessite des travaux supplémentaires, en particulier de terrassement,
- à l'intégration de travaux complémentaires liés à de nouvelles contraintes réglementaires (Grenelle de l'environnement, arrêtés modificatifs relatifs aux ICPE de type déchèteries) : construction d'un quai supplémentaire (tri d'un nouveau flux de déchets), construction de locaux pour les déchets dangereux des ménages et les déchets « réutilisables », installation d'équipements de sécurité pour les usagers (garde-corps), ...
- à la réactualisation des coûts depuis le démarrage du marché.

Aussi, conformément à l'article 5 du CCAP, il convient de définir, dans le cadre d'un avenant, le forfait de rémunération définitif correspondant à ce dernier équipement, ce forfait étant le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement (6,3 %) par le coût prévisionnel des travaux.

Etant donné la forte augmentation du coût prévisionnel des travaux, il a été décidé de négocier avec le cabinet CEREG.

Le titulaire CEREG a consenti une remise de 6 750€ sur le montant du forfait de rémunération définitif, le fixant ainsi à 31 365€ HT au lieu de 38 115€ HT.

Par ailleurs, étant donné les retards liés en particulier, à la modification du lieu d'implantation de la déchèterie des Pennes Mirabeau, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat de 24 mois, le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 se trouve donc prorogée de 12 mois.

La nouvelle durée du marché est donc de 60 mois à compter de la notification du marché. Le nouveau délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 passe à 52 mois à compter de la notification du marché.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'avis de la Commission Déchets du 26 mai 2011 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché n° 06MPA009 de maîtrise d'œuvre pour la construction des déchèteries de La Roque d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau et Meyrargues définissant le forfait définitif de rémunération pour les Pennes Mirabeau, arrêtant le nouveau coût prévisionnel des travaux de cet équipement à 605 000 € HT et établissant la prolongation de la durée du marché.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la Communauté sur les crédits de la Direction du Traitement des Déchets, fonction 812 opération 110, nature 2031.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DES DECHETERIES DE
MEYRARGUES - LA ROQUE D'ANTHERON –
LES PENNES MIRABEAU

AVENANT N°2 au marché N° 1 TL 06MPA009

Titulaire : CEREG

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ de MAITRISE D'ŒUVRE
pour la construction des déchèteries de La Roque d'Anthéron,
Meyrargues et Les Pennes Mirabeau**

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et par délégation, Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, délégué aux déchets ménagers, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du bureau du 10 juin 2008.

d'une part,

et,

La société CEREG (mandataire du groupement solidaire avec Christian LAUNE, architecte), ZAC Pôle Actif, 7 Avenue de la Fontanisse 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX inscrite au registre du commerce de Nîmes sous le numéro B 383 727 245 91 B 959 et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET : 383 727 245 000 37 représentée par André FONDA, Gérant, agissant au nom et pour le compte de la dite société

d'autre part,

<p>Marché n° : 1 TL 06MPA009 -----</p> <p>Date de notification du marché : 14/02/2007 -----</p> <p>Montant H.T. du marché initial : 56 700 € HT</p> <p>Nouveau montant du marché : 78 300 € HT</p>
--

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

En 2006 était programmée la construction de 3 nouvelles déchèteries : La Roque d'Anthéron, Meyrargues et Les Pennes Mirabeau.

La Communauté du Pays d'Aix avait estimé l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 900 000 € HT répartie de la façon suivante :

- La Roque d'Anthéron : 350 000 € HT
- Les Pennes Mirabeau : 350 000 € HT
- Meyrargues : 200 000 € HT

Le marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet CEREG est divisé en :

- Une tranche ferme comprenant les missions « avant travaux » pour les 3 équipements (PRE, AVP, PRO, ACT, PC, INC)
- 3 tranches conditionnelles pour la phase travaux (DET, VISA, AOR) :
 - TC 1 : Meyrargues
 - TC 2 : Pennes Mirabeau
 - TC 3 : La Roque d'Anthéron

L'avenant n°1 approuvé au bureau du 2 décembre 2008 arrêta partiellement le forfait définitif de rémunération sur la base des coûts prévisionnels établis par le maître d'œuvre en phase APD, pour les travaux de ces deux premières installations.

Ainsi, le premier avenant portait le montant du marché CEREG à 68 985 € HT pour un montant initial de 56 700 € HT.

A la suite de retard dans le projet de la déchèterie des Pennes Mirabeau lié en particulier au changement de lieu d'implantation et afin de ne pas retarder les 2 autres projets bien avancés, il avait été décidé de lancer la phase travaux pour la construction des déchèteries de La Roque et Meyrargues sans attendre la finalisation du projet des Pennes.

Le projet de la déchèterie des Pennes Mirabeau est maintenant finalisé.

Pour une enveloppe financière initiale estimée par le maître d'ouvrage à 350 000 € HT en 2006 pour cet équipement, le maître d'œuvre a établi, compte tenu des éléments nouveaux à prendre en compte dans les études, un coût prévisionnel des travaux, de 605 000 € HT.

Les éléments pris en compte justifiant cette forte augmentation sont les suivants :

- Un nouveau lieu d'implantation de la déchèterie nécessitant notamment des Travaux supplémentaires, en particulier de terrassement,
- Des Travaux nouveaux venus modifier le programme pour répondre à des contraintes réglementaires nouvelles : construction d'un quai supplémentaire, construction de locaux pour les déchets dangereux des ménages et les déchets « réutilisables », mise en place d'équipements de sécurité pour les usagers (garde-corps), ...
 - La réactualisation des coûts depuis le démarrage du marché.

Hormis, la réactualisation des coûts, le tableau ci-dessous renseigne par grandes masses, l'impact financier des modifications de programme formulée par le maître d'ouvrage :

Poste Terrassement VRD	Poste maçonnerie	Poste ferronnerie
Décapage terrain = 80 000€HT Quai supplémentaire = 15 000€HT Aménagements annexes = 25 000€HT	Local DDM = 30 000€HT Quai supplémentaire = 15 000€HT	Garde corps-banques de déchargement = 25 000€HT
120 000 €HT	45 000€HT	25 000€HT

Aussi, conformément à l'article 5 du CCAP, le présent avenant, arrête in fine la rémunération définitive globale correspondant à ce dernier équipement, le forfait de rémunération résultant du produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le coût prévisionnel des travaux.

Enfin, étant donné les retards liés au choix du nouveau lieu d'implantation de la déchèterie des Pennes, les délais d'affermissement et d'exécution de la tranche conditionnelle n°2 sont revus.

Après négociation les parties ont donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter la nouvelle programmation des travaux et les nouveaux délais d'exécution,
- de fixer le forfait définitif de rémunération correspondant à la déchèterie des Pennes Mirabeau

ARTICLE 2 – NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES

Art 2.1 Actualisation de la programmation des travaux et des délais d'exécution

L'avenant n°1 définissait une nouvelle durée prévisionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre qui passait de 24 à 36 mois.

Dans le cadre du présent avenant, il convient de prolonger de 24 mois cette durée prévisionnelle étant donné les difficultés rencontrées sur le projet des Pennes Mirabeau liées en particulier au lieu d'implantation et à la procédure d'appel d'offres.

En conséquence, le délai d'affermissement prévisionnelle de la tranche conditionnelle n°2 correspondant à la phase travaux de la déchèterie des Pennes Mirabeau doit également être prolongé pour passer de 36 à 52 mois à partir de la date de notification du marché.

Art 2.2 Actualisation du forfait de rémunération

Pour mémoire, les forfaits définitifs définis dans le cadre de l'avenant n°1 étaient les suivants :

	MARCHE INITIAL en € HT		AVENANT N°1 en € HT	
	enveloppe financière	forfait provisoire	coût prévisionnel	forfait définitif
LA ROQUE	350 000	22 050	470 000	29 610
MEYRARGUES	200 000	12 600	275 000	17 325
TOTAL	550 000	34 650	745 000	46 935

Aujourd'hui, et après négociation, le maître d'œuvre s'engage sur les montants suivants :

	Marché initial		avenant n°2		
	enveloppe financières	forfait provisoire de rémunération	coût prévisionnel	forfait définitif de rémunération au taux de 6.3%	forfait définitif après négociation
Total en € HT	350 000	22 050	605 000	38 115	31 365

ARTICLE 3 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Sur la base des montants de travaux suivants :

	La roque d'Anthéron	Meyrargues	Les Pennes Mirabeau	Total	% d'augmentation
Enveloppe financière	350 000	200 000	350 000	900 000	
Coût travaux	470 000	275 000	605 000	1 350 000	+50%

Après négociations les avenants 1 et 2 établissent la rémunération du maître d'oeuvre comme suit :

	Forfait de rémunération provisoire	Avenant n°1 (forfait rémunération définitif pour MEYRARGUE et LA ROQUE)	Avenant n°2 (forfait rémunération définitif pour LES PENNES)	MONTANT DU MARCHÉ (AV1 + AV2)	% d'augmentation par rapport au forfait provisoire
montant du marché	56 700	46 935	31 365	78 300	+ 38,1%

ARTICLE 4 – CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5 – SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A....., le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé » Le titulaire du marché	<i>Pour le Président et par délégation, le Vice Président délégué aux déchets ménagers</i>
(signature et cachet de la société)	Michel BOULAN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des déchèteries de la Roque d'Anthéron, des Pennes Mirabeau et de Meyrargues - Forfait définitif de rémunération - CEREG - n°1TL06MPA0009

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN-SMASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 27 JUIL. 2011